

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, M. Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Laurent THEBAUD,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : M. Renaud BEZANNIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 20 janvier 2022 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 14 janvier 2022.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Renaud BEZANNIER, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 ; **il est approuvé à l'unanimité.**

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire rajoute un point à l'ordre du jour :

Délibération n°2022/006 : Fixation des conditions d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) applicable aux agents communaux.

Délibération n°2022/001

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie « Rue du Palot ».

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement « Le Clos d'Arnauton » composé de 6 lots (dont 5 à bâtir et 1 déjà bâti) partant de l'Avenue du Général de Gaulle et aboutissant sur la route d'Arnauton (PA 033 284 20 K0004 délivré le 1^{er} mars 2021) est en cours d'urbanisation. Il est à présent nécessaire de donner un nom à la voie qui le dessert.

Il est proposé de dénommer, conformément aux plans annexés à la présente délibération, ladite voie :
Rue du Palot.

Le **Palot** est un petit outil de résinier utilisé pour nettoyer les fonds de barriques de toute la résine.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement « Le Clos d'Arnauton » : **Rue du Palot** ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou à défaut son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Délibération n°2022/002

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie « Allée de la Hulotte ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement « 12 rue de Caze » composé de 6 lots (dont 5 à bâtir et 1 déjà bâti) donnant sur la rue de Caze (PA 033 284 20 K0003 délivré le 21 décembre 2020) est en cours d'urbanisation. Il est à présent nécessaire de donner un nom à la voie qui le dessert.

Il est proposé de dénommer, conformément aux plans annexés à la présente délibération, ladite voie :
Allée de la Hulotte.

La **Hulotte** est une chouette, oiseau forestier de la famille des Strigidés. Nocturne et mystérieuse, la chouette hulotte se rencontre à la campagne... comme à la ville. Ce rapace nocturne est très répandu en Europe.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement « 12 rue de Caze » : **Allée de la Hulotte** ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou à défaut son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Délibération n°2022/003

Objet : Convention à intervenir entre la commune de Mios et le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine développe, conformément à la Charte nationale des Conservatoires, des actions de protection d'espaces naturels notamment par voie de maîtrise foncière ou d'usage et assure l'étude, la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages que recèle l'ex-région Aquitaine.

La commune de Mios comprend sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment des étangs présentant de forts enjeux en matière de biodiversité avec la présence d'espèces patrimoniales rares et protégées de plantes et de libellules (leucorrhines) inventoriées par le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine.

Depuis 2017, le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine et la commune de Mios se sont rapprochés afin de mettre en place un partenariat permettant un porté à connaissance de ce patrimoine naturel remarquable ainsi que la préconisation de mesures permettant sa gestion durable

Ce partenariat a permis de rédiger et de valider le plan de gestion de l'étang de la Surgenne établi pour une durée de 5 ans qui définit les objectifs à long terme suivants :

- Favoriser les ceintures de végétation flottante et amphibie du bord d'étang et les Leucorrhines qui en dépendent ;
- Conserver les zones d'habitats tourbeux et des espèces végétales associées dont le Lycopode inondé et les Droséras ;
- Veiller à la bonne réalisation des fonctionnalités écologiques ;
- Garantir une pêche durable ;
- Développer une synergie locale autour de la gestion du site par l'implication des acteurs et usagers dans la gouvernance et la gestion.

Conformément au plan de gestion, le programme d'action 2021 prévoyait notamment les opérations suivantes :

- Mise en œuvre des suivis écologiques : faune, flore et habitats.
- Étude de la qualité de l'eau de l'étang de la Surgenne.
- Étude de la connectivité paysagère locale.
- Études et amélioration des connaissances sur les fonctionnalités écologiques.
- Réalisation d'une animation à destination des habitants de Mios.
- Rédaction d'un article de communication.

- Réalisation de deux animations pédagogiques à destination d'une école élémentaire publique de Mios.
- Animation et veille territoriale.
- Organisation d'un comité de pilotage et rédaction d'un rapport d'activité.

L'année 2021 ayant été marquée par un contexte sanitaire particulier plusieurs actions n'ont pu être réalisées et notamment l'animation grand public

Le document de présentation du travail réalisé est joint en annexe de cette délibération. Dans la continuité des actions menées, la commune et le CEN souhaitent poursuivre leur partenariat sur 2022 selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Les principales actions 2022 seront les suivantes :

- Mise en œuvre des suivis écologiques : faune, flore et habitats.
- Étude de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité
- Etat des lieux et estimation de la faisabilité techniques pour la création/remise en état de lagunes
- Réalisation d'une animation à destination des habitants de Mios.
- Rédaction d'un article de communication.
- Réalisation de deux animations pédagogiques à destination des écoles et centre de loisirs
- Animation et veille territoriale.
- Organisation d'un comité de pilotage et rédaction d'un rapport d'activité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Partenaire financier	Montant (€)	Taux (%)
Agence de l'Eau Adour-Garonne	7 785	50.00 %
Département de la Gironde	3 925,53	25,21 %*
Commune de Mios	3 859,47	24,79 %
TOTAL	15 570 €	100%

*Taux d'intervention prévisionnel initial de 30% mais pondéré par le coefficient de solidarité (basé sur le chiffre de 201 en cours de révision) et ne prenant pas en compte les dépenses liées aux actions d'animation nature à destination du grand public ou des écoles, ces dernières ne faisant pas partie des dépenses éligibles par le Département.

Les opérations de la présente convention seront réalisées dans un délai de 18 mois à compter de l'accord de financement de l'ensemble des partenaires financiers ou de leur accord pour le démarrage anticipé des travaux.

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un avenant dans l'éventualité où le plan de financement de l'opération définitif serait amené à être modifié par l'un des partenaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération et inscrit les crédits nécessaires à sa réalisation

- **Autorise** Mr le maire à signer la convention avec le CEN pour 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de tout autre co financeur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2022/004

Objet : Commission de délégation de service public : élection des membres de la commission de DSP en vue du renouvellement de la concession relative à l'exploitation de la structure multi accueil.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée «Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

1- Rôle de la commission de DSP

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des ^[SEP]travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du ^[SEP]montant global supérieure à 5 %.

2- Composition de la commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)

Siègent à la commission avec voix délibérative ^[SEP]

- le Maire : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP.

3- Modalités d'élection des membres de la commission de DSP

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans ^[SEP]panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Une seule liste est candidate :

-Titulaires :

- 1- Madame Dominique DUBARRY,
- 2- Monsieur Alain MANO,
- 3- Madame Christelle JUDAIS,
- 4- Madame Virginie MILLOT,
- 5- Madame Céline CARRENO.

-Suppléants :

- 1- Madame Agnès VINCENT,
- 2- Monsieur Renaud BEZANNIER,
- 3- Madame Carine KLINGER,
- 4- Madame Patricia CARMOUSE,
- 5- Madame Agnès SANGOIGNET.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Procède** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public :

ONT ETE ELUS MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC :

- 1- Madame Dominique DUBARRY,
- 2- Monsieur Alain MANO,
- 3- Madame Christelle JUDAIS,
- 4- Madame Virginie MILLOT,
- 5- Madame Céline CARRENO.

ONT ETE ELUS MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC :

- 1- Madame Agnès VINCENT,
- 2- Monsieur Renaud BEZANNIER,
- 3- Madame Carine KLINGER,
- 4- Madame Patricia CARMOUSE,
- 5- Madame Agnès SANGOIGNET.

Délibération n°2022/005

Objet : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance, à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à deux mille neuf cent quatre-vingt euros (montant en toutes lettres).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité décide :

- **D'adhérer** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **De confier** au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;
- **D'autoriser** le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Délibération n°2022/006

Objet : Fixation des conditions d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) applicable aux agents communaux.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le conseil municipal,

Considérant les observations des services de la Trésorerie d'Audenge en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant la jurisprudence financière qui qualifie d'insuffisantes les délibérations qui visent l'ensemble des agents de catégorie B et C ainsi que l'ensemble des filières sans aucune liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'instituer** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale ;
- Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont présentés dans le cadre de l'annexe n°1 à la présente délibération ;
- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} février 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public ;

- Le taux moyen mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération ;
- Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du chef de service ;
- Les taux seront revalorisés en fonction des textes et décrets ultérieurement modifiés ;
- La délibération n°2019/63 en date du 8 juillet 2019 est abrogée ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget primitif.

Communication

- Présentation de la synthèse du rapport social unique 2020 de la commune de Mios.

Agenda

- Vœux aux Miossais : vendredi 21 janvier ;
- Nuit de la lecture : samedi 22 janvier ;
- Apéro Concert (Génial au Japon) : vendredi 28 janvier ;
- Dédicaces à la médiathèque : samedi 5 février ;
- Spectacle Vice-Versa : samedi 12 février ;
- Balade nocturne : vendredi 25 février ;
- Troc'livres : dimanche 28 février.
- Rappel de la date limite d'inscription sur les listes électorales : vendredi 4 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

**Le secrétaire de séance,
Renaud BEZANNIER.**